

Ces deux résolutions ont été adoptées le 23 novembre par la Commission spéciale. Le Canada a voté avec la majorité dans les deux cas.

Rapatriement des enfants grecs

Le 1^{er} décembre 1950, l'Assemblée générale a adopté une résolution créant une Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs, composée de représentants du Pérou, des Philippines et de la Suède. La Commission permanente a reçu instructions de procéder à des échanges de vues avec les représentants des États qui donnent asile à des enfants grecs, en vue du prompt rapatriement de ces enfants. Depuis la création de la Commission permanente, il n'a été signalé aucun progrès dans ce sens. C'est pourquoi, le 26 novembre 1951, les représentants de ces trois États ont présenté à la Commission politique spéciale une résolution demandant que les Gouvernements intéressés soient invités à nommer des représentants chargés de conférer avec la Commission permanente à Paris, avant le 15 décembre si possible, et que l'étude de cette question soit différée jusqu'à ce que la Commission permanente puisse présenter un rapport sur la mise en œuvre de ces projets. Cette résolution a été adoptée, avec l'appui du Canada.

Questions sociales, humanitaires et culturelles

La Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission) a commencé ses délibérations le 15 novembre. Le premier point de l'ordre du jour avait trait au chapitre IV du Rapport du Conseil économique et social (questions de bien-être social, Fonds international de secours à l'enfance, population, stupéfiants, etc.). La première résolution, qui a été adoptée sans avoir été mise aux voix, appelait l'attention de « tous les organes des Nations Unies intéressés au bien-être social » sur les besoins des victimes des inondations du nord de l'Italie. La Commission a également adopté une résolution invitant instamment tous les pays ainsi que les particuliers à contribuer au FISE en 1952, et une résolution précisant les mesures à prendre pour fournir des logements aux déshérités. Cependant, la plus importante résolution qui ait été adoptée est celle qu'ont présentée conjointement la France, le Pakistan et la Yougoslavie et qui invitait le Conseil économique et social à étudier par le détail les fonctions sociales de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de s'acquitter des diverses tâches sociales que lui confie la Charte et d'assurer la concentration efficace des efforts et des ressources sur ces problèmes sociaux. Cette résolution appelait aussi l'attention du Conseil économique et social sur le rapport relatif à la situation sociale universelle, qui doit être présenté à la Commission des questions sociales lors de sa prochaine session, et priait le Conseil d'élaborer un programme d'action pratique dans le domaine social d'après les conclusions de ce rapport. La résolution a été adoptée par 43 voix contre 5, les voix dissidentes étant celles du bloc soviétique.

Tutelle et territoires non autonomes

La question la plus importante qu'ait étudiée la Quatrième Commission (tutelle) au cours de la présente session de l'Assemblée générale est la proposition du Conseil de tutelle relative à la participation de l'Italie à cet organisme sur un pied d'égalité avec les autres membres. Les délégations de la France et du Guatemala ont présenté un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale prend acte du fait que l'Italie a été chargée par les Nations Unies de l'administration du territoire sous tutelle de la Somalie et qu'elle s'acquitte de ses responsabilités à l'endroit des Nations Unies en tant que puissance administrante. Aux termes de la résolution, l'Assemblée générale estime que l'Italie doit être mise en mesure d'exercer ces responsabilités avec toute l'efficacité voulue et qu'il lui faut devenir